

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 avril 2004 – 19 h 00

COMPTE RENDU

1. Plan Local d'Urbanisme- classement zone Uh à Kérigo.

En préambule, Monsieur le Maire explique que les délais de convocation du conseil municipal ont pu être réduits en raison du caractère d'urgence qui s'attache à l'approbation définitive du PLU, au regard notamment du nombre important de permis de construire en attente mais aussi au vu de la durée de cette révision, qui a commencé il y a maintenant 5 ans. Le délai autorisé par le Code Général des collectivités territoriales prévoit donc dans son article L.2121-12 un délai de un jour franc, qui a été respecté.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal de la question unique qui figure à l'ordre du jour laquelle fait suite à un courrier du Préfet en date du 1^{er} avril 2004, reçu le 3 avril 2004 en Mairie. Il donne donc lecture de ce courrier par lequel le préfet, entre autres remarques portant sur les documents graphiques, sollicite le déclassement de la zone constructible Uh au lieu-dit " Kérigo ".

Le Préfet indique donc qu'il " note la réduction de la zone constructible à l'Est du hameau ancien. Toutefois, la Chambre d'agriculture a émis un avis très défavorable au projet d'extension de la zone urbaine à l'Est et au Sud-Est de ce hameau compte tenu des très importantes installations d'élevage de la ferme de " Kerbohec ", même si les marges de recul restent à distance réglementaire. Par conséquent, je vous demande de supprimer l'extension de cette zone."

Monsieur le Maire explique que selon lui cette remarque n'est pas justifiée car la marge de recul de 100 mètres imposée par la Chambre d'Agriculture est en l'espèce parfaitement respectée.

Il précise que seul le signataire du courrier, Monsieur Jean-Pierre CONDEMINE, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, peut revenir sur cette décision : un rendez-vous à d'ailleurs été convenu pour le vendredi 16 avril 2004 à 9 h 30 en Préfecture.

Monsieur le Maire souhaite donc connaître la position du Conseil Municipal sur le point de savoir s'il lui faudra soit argumenter pour convaincre le Secrétaire Général de la Préfecture d'accepter la mise en place de la zone constructible Uh à Kérigo, en raison de la fragilité juridique des arguments invoqués ou faire " un passage en force " avec le risque d'un recours préfectoral auprès du Tribunal Administratif qui peut être suspensif et alors bloquer la situation, et donc l'approbation du PLU, pendant un certain temps.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir sa position et de ne pas tenir compte des observations du Préfet et charge Monsieur le Maire de faire part de sa position auprès du Secrétaire Général de la Préfecture.

2. Questions diverses.

Monsieur Bernard LE PALLEC est revenu sur les budgets des nombreux lotissements (12 lotissements d'un point de vue comptable) afin d'en présenter les éléments financiers d'une manière plus lisible que lors de la séance du 26 mars 2004.